Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-24_2026A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°24-2026

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2,
Vu le procès-verbal du 28 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,
Considérant l'intérêt de donner délégation au Maire pour faciliter la gestion administrative de la collectivité et faire preuve de réactivité dans certains domaines de compétences,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	29	Pouvoirs	3	Votants	32	Absent	1
Voix pour	29	Voix contre		Abstentions	3		

DELEGUE au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

3° Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de la durée d'amortissement des biens, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à concurrence de l'emprunt d'équilibre prévu au budget. La délégation comprend l'organisation des consultations, des renégociations, de remboursement anticipé et la régularisation de tous avenants nécessaires dans les mêmes limites, et trouvera son terme au premier jour de l'ouverture de la campagne électorale jusqu'à l'installation du conseil municipal,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux après avis du comptable public assignataire,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, y compris les reprises de concessions en état d'abandon dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-24_2026A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°24-2026

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

9° Accepter à titre conservatoire les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de former toute demande en délivrance,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du domaine privé de la commune dans la limite de 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis de France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, le cas échéant, le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres où il a été institué, permettant à la commune d'acquérir par priorité des biens immobiliers faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), que la commune en soit titulaire ou délégataire. Sont exclus de cette délégation les zones à vocation économique relevant de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier « habitat » entre la communauté d'agglomération et la commune,

16° Intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, y compris les cas de référé-suspension, de référé-expertise et de sursis à exécution. Déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions euros par budget (principal et annexes).

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-24_2026A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°24-2026

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans les limites des crédits prévus au budget. Ce renouvellement s'opèrera automatiquement chaque année et pour toute la durée du mandat, sauf décision contraire régulièrement notifiée dans les délais et formes réglementaires,

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et d'autoriser la signature des conventions afférentes et des avenants qui en découleraient le cas échéant,

27° Procéder, dans la limite d'une surface de projet inférieure à 100 m² et pour un montant inférieur à 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code et de présentation des états des frais engagés.

PRECISE que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT et que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations conformément à l'article L.2131-2 du CGCT.

PRECISE que la présente délégation est à tout moment révocable.

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature des décisions à ses Adjoints et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite fixée par arrêté individuel, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

DONNE DELEGATION, en cas d'absence ou empêchement du Maire, aux Adjoints dans l'ordre de nomination, pour exercer les mêmes attributions, selon les mêmes conditions et limites.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Loïc BARBOT

La secrétaire de séance

Karine GUGUEN